

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

(/ I S A S :

DU 29 JUIN 1978
/DECRET N° 78/473 /MTJ.SGFPT.DFP/4/3/15
portant versement de Monsieur KOUBATIKA Denis
Ingénieur Contractuel de la Convention Col-
lective du 1er Septembre 1960 dans les ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie I des
Services de l'Information (Information et
Programmes).-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

- (/u l'Acte Fondamental du 5 Avril 1967;
(/u la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 fixant statut général
des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 Février
1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5 Avril 1977 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 23 Juillet 1977 relative à l'exer-
cice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u le décret n° 75-338 du 19 Juillet 1975 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A, B, C et D des Services de l'Infor-
mation;
(/u l'arrêté n° 1597/MJT.DGT.DCGPCE du 10 Mars 1977 portant
reclassement et nomination de Monsieur KOUBATIKA Denis, Contrôleur
Technique Contractuel;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 75-338 du 19 Juillet 1975 susvisé, Monsieur KOUBATIKA Denis, Ingénieur Contractuel de la Convention Collective du 1er Septembre 1960 est versé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information à concordance de catégorie et d'échelon conformément au tableau ci-après :

<u>ANCIENNE SITUATION</u>	<u>NOUVELLE SITUATION</u>
---------------------------	---------------------------

Monsieur KOUBATIKA Denis, né le 9 Octobre 1940 à Bouyala (Boko) en service à la Radiodiffusion Télévision Congolaise (R.T.C.)

<p>- Titulaire du Diplôme d'Enseignement Technique Supérieur (Spécialité : Ingénieur des Techniques de Radiodiffusion et de Télévision) est reclassé au 4° échelon, catégorie A, échelon 2, indice 1140 en qualité d'Ingénieur Contractuel pour compter du 17 Décembre 1974.</p>	<p>- Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Ingénieur de 4° échelon, indice 1140 pour compter du 19 Juillet 1975 : ACC = 3 mois 3 jours.</p>
--	--

ARTICLE 2°.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et à la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 29 JUIN 1978

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications,

Capitaine Célestin GOMA-FOUTOU.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Alphonse MOUÏSSOU-POUATI.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1	MIPT	2
SGFPT.DFP	3	R.T.C.	2
DFP.BST	1	INTERESSE	1
D.B.	3	DOSSIER	3
D.C.F.	1	SBCM/BC	2